



Un coin d'Italie à la Réunion
La piattaforma italiana
a la Réunion

PROCES-VERBAL Assemblée Générale du 27 AVRIL 2017

Le jeudi 27 avril à 19h, les membres de l'association Ciao Réunion, se sont réunis au siège de l'association sur convocation du Président en date du 27 mars 2017.

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents ou représentés, qui figure en annexe du présent procès-verbal.

L'assemblée est présidée par M. Pascal Massoni.
Le secrétariat est assuré par Mme Thérèse Caratini.

Le Président constate que 43 membres sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, conformément à l'article 9 des statuts.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant:

- lecture et approbation des rapports d'activité et financier relatifs à l'exercice 2016.
- lecture et approbation du compte rendu financier pour l'exercice 2016. Quitus de l'AG.
- remplacement d'un administrateur et approbation du nouveau C.A.
- régularisation et approbation du nouveau bureau.
- fixation et approbation des cotisations annuelles 2017.

Le Président précise que l'ensemble des documents ont été déposés au siège de l'association dans les délais impartis par la loi.

Il a été donné lecture des rapports d'activité et financier 2016 et du compte rendu financier de l'exercice 2016, qui laisse apparaître les chiffres suivants :

-ressources non utilisées au 01/01/2016 :	12141,34 €
-total des recettes :	42621,60€
-total des dépenses:	26151,74 €
-résultat de l'exercice :	16469,86 €
-solde positif de l'exercice :	4328,52 €

Puis le Président ouvre les débats. Il a été notamment exposé un compte rendu du festival 2016, ainsi que le programme des autres activités réalisées en 2016. Les produits, charges et résultats ont fait l'objet d'explications.

Il a été fait un compte rendu des cours d'italien. De nombreuses observations et questions ont été formulées et toutes réponses utiles ont été apportées.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice 2016, l'A.G. est appelée à délibérer sur leurs approbations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du compte rendu financier de l'exercice 2016, l'AG est appelée à délibérer sur son approbation et donner quitus au Conseil d'Administration pour tous les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le Président expose que Mme Mirella Dayan a quitté la Réunion pour des raisons familiales et qu'en conséquence, son poste de vice-présidente est devenu vacant. Que M. Jean-Louis Martinati, actuel trésorier adjoint, pour sa part, nous informe qu'il ne peut plus assurer ses fonctions au sein du bureau, mais qu'il reste néanmoins administrateur de l'association. Personne dans l'assemblée ne désirent occuper les postes vacants, le Conseil d'Administration se trouve constitué par les membres suivants :

M. Antonio Mantione
M. Jean-Louis Martinati
M. Christian Muenier
Mme Thérèse Caratini
Mme Claire Ephraïm
Mme Béatrice Legoix
M. Pascal Massoni

Cette nouvelle composition du C.A. est soumise à l'approbation de l'A.G.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L' A.G. est appelée à approuver, sur proposition du C.A., le nouveau bureau de l'association, en raison de son renouvellement.

Sont proposés aux fonctions de :

Président:	M. Antonio Mantione
Trésorière:	Mme Claire Ephraïm
Secrétaire:	M. Christian Muenier
Secrétaire adjointe:	Mme Thérèse Caratini
Assistants :	Mme Béatrice Legoix et M. Pascal Massoni

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'A.G. est appelée à approuver le montant de la cotisation annuelle des adhérents fixé à compter du 1er janvier 2017, à 25€ par adhérent.

La cotisation est annuelle, valable pour une seule personne et ne peut être fractionnée, sauf pour les nouveaux adhérents arrivés en novembre et décembre, et pour lesquels la cotisation sera pour ces deux mois et pour l'année suivante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et la Secrétaire de séance .

Fait le 27 AVRIL 2017, à Saint-Denis

Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de séance

La Secrétaire de séance